

Le 5 Décembre 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : service technique mutualisé du Haut Roubion, évolution de l'organisation et modification de l'annexe 6 de la convention de mutualisation

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	25	Membre représenté :	1
Date de convocation :	21 novembre 2023		

PRÉSENTS :

MMES JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALON AL., CHALEAT R.
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G., GILLES D., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEOULLE R., RIBIERE P., ROUX G., VAILLON C., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

1 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :
MME GRANGEON S.

1 ABSENT EXCUSE :
MR BOUCHET JL.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel Gilles

Vu l'enjeu 4 du projet de territoire : « Organiser l'action publique au service du projet de territoire » et notamment l'action 4.1 « Mettre en lien l'action des communes et l'action intercommunale dans une logique de complémentarité »

Monsieur le Président rappelle qu'un service technique mutualisé fonctionne depuis 2016 pour les 6 communes du haut Roubion : Félines sur Rimandoule, Francillon sur Roubion, le Poët-Célaré, Mornans, Saoû, Soyans.

Ce service initialement mis en place à titre expérimental est devenu permanent en 2023, le conseil communautaire du 03/07/2023 ayant délibéré favorablement à ce sujet.

Après avoir fait le bilan, la mairie de Saoû demande à réduire le nombre d'heures de travail par semaine sur la commune.

La commune bénéficie actuellement d'un temps de travail moyen de 52h30 par semaine. Ce temps de travail est annualisé avec des variations en fonction des saisons et des besoins.

Les élus évaluent le besoin d'intervention à un temps de travail moyen de 35h par semaine. Le besoin principal pour la commune de Saoû porte sur l'entretien du village avec une charge de travail plus importante sur la saison d'été.

La communauté de communes peut répondre favorablement à cette demande.

La composition du service serait modifiée de la façon suivante :

- 2 agents à temps plein (au lieu de 3),
- 2 agents saisonniers à temps plein sur 6 mois (au lieu de 1)
- 1 agent à temps non complet (8h hebdomadaires, pas de changement).

DELIBERATION
12/ 05-12-23 / B

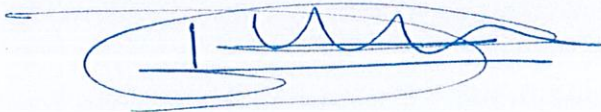
Pour acter de cette évolution, il est nécessaire de mettre à jour l'annexe 6 de la convention cadre de mutualisation des services jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- **répond favorablement à la demande de la commune de Saoû de passer le temps de travail moyen de 52h30 à 35h hebdomadaires,**
- **valide la modification de la composition du service technique mutualisé pour les 6 communes du haut Roubion,**
- **approuve la modification de l'annexe 6 - « service technique intercommunal mutualisé pour les communes de Félines sur Rimandoule, Francillon sur Roubion, le Poët-Célar, Mornans, Saoû et Soyans » - de la convention cadre de mutualisation des services**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

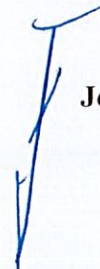
Le Secrétaire de séance

Daniel GILLES



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

22 DEC. 2023

La participation au coût du service

Chaque commune rembourse à partir de l'avis de paiement émis en année n+1 :

1. Les salaires et charges au réel avec des frais de gestion de 5%

Les heures de travail sont comptabilisées à partir de l'état mensuel de recours aux services signé par le Maire ou son représentant.

La CCVD prend en charge les coûts des formations des agents, les équipements de protection individuelle (EPI) et les vêtements de travail.

2. Les moyens mutualisés au prorata de l'utilisation par commune

Les moyens mutualisés incluent :

- Les véhicules (dont entretien, pièces, carburants, assurances)
- Les fournitures et le petit matériel
- Les heures mutualisées (temps administratif, entretien du matériel et des véhicules)
- Le matériel
- Le loyer du local appartenant à la commune de Saouï (révisé annuellement selon l'évolution de l'indice de référence des loyers - IRL)

L'utilisation de ces moyens mutualisés est calculée à partir du nombre d'heures de travail réalisé à l'année pour la commune.

Le remboursement de l'acquisition du matériel et de l'outillage est réparti sur 5 ans, celui des véhicules sur 8 ans selon les durées d'amortissement déclinées par la CCVD.

L'avance de trésorerie pour les investissements éventuels de matériel et de véhicules est prise en charge par la CCVD.

